



Panorama des commissions d'enquête parlementaires dans les Parlements membres du CERDP

Paris – 12 juin 2025



Plan de la présentation

- 1 Introduction**
- 2 Une classification des commissions d'enquête**
- 3 Les aspects pratiques des commissions d'enquête**



01.

Introduction

1. Introduction

Les CE dans la littérature académique

Un paradoxe :

- Les commissions d'enquête parlementaires sont généralement considérées comme l'un des outils de contrôle les plus puissants des Parlements.
- Pourtant, il y a peu de littérature académique sur le sujet et rares sont les études comparatives portant sur plus de deux ou trois pays.

1. Introduction

Définitions

Même si les CE sont une caractéristique courante des régimes parlementaires, ils n'ont pas de définition unique et bien établie – surtout en termes comparatifs.

“Les commissions d’enquête sont des émanations des assemblées parlementaires, créées pour recueillir des éléments d’information sur des faits déterminés ou sur la gestion des services publics, afin de permettre au Parlement d’exercer pleinement son rôle de contrôle sur l’action du Gouvernement.”

(Jean Gicquel, *Droit parlementaire*, 2008)

Entités temporaires établies pendant une législature pour enquêter sur des sujets spécifiques

(Elena Griglio, *Parliamentary oversight of the executives, Tools and procedure in Europe*, 2020)

1. Introduction

Requêtes du CERDP sur les CE

Depuis 2000, 20 requêtes ont été adressées au CERDP sur des thèmes en lien avec les CE, dont 2 requêtes générales :

2019, #4241, Parlement européen	2025, #6043, Sénat
"Commission d'enquête dans les parlements nationaux"	"Commissions d'enquête parlementaires en pratique"
9 questions	12 questions
26 réponses de 21 pays	46 réponses de 35 pays (+ le Parlement européen)

Changements depuis 2020: seulement 7 pays ont apporté des modifications à leur cadre juridique sur les CE.



02.

Classification des commissions
d'enquête parlementaires

2. Classification des CE

Le pouvoir de création d'une CE par le Parlement

85 % *des assemblées répondantes peuvent créer des CE*

Dans **33 pays** (+ le PE) sur 35, des CE peuvent être mises en place.

Dans **6 pays**, les CE peuvent être mises en place seulement par **la chambre basse** du Parlement :

- Autriche
- Belgique
- Tchéquie
- Allemagne
- Pologne
- Slovénie

Dans **2 pays**, le Parlement ne peut pas créer de CE :

- **Slovaquie**
- **Suède**

Dans 2 autres pays, la création de CE est théoriquement possible mais pas utilisée:

- **Danemark** (pas de CE depuis 1953)
- **Finlande** (pas de CE depuis 1968)

2. Classification des CE

Base juridique

Loi ou Règlement intérieur	Constitution	
Arménie	Albanie	Lettonie
Bosnie-Herzégovine	Autriche	Luxembourg
Canada	Belgique	Moldavie
Estonie	Bulgarie	Pays-Bas
Norvège	Croatie	Macédoine du nord
Serbie	Tchéquie	Portugal
Royaume-Uni	Finlande	Pologne
	France	Roumanie
	Allemagne	Slovénie
	Grèce	Espagne
	Hongrie	Suisse
	Irlande	Türkiye
	Italie	Ukraine
Total: 7	Total: 26	

79%
*des pays répondants
 peuvent créer des CE
 en vertu de leur
 Constitution*

2. Classification des CE

Quelques cas spécifiques

Le modèle des « select committees » :
Royaume-Uni

Au sein de la Chambre des communes :
20 « select committees » départementaux
+ 3 autres commissions de contrôle
chargées de contrôler l'exécutif

Au sein de la Chambre des Lords :
Commissions d'enquête de session (13 sur
les 36 « select committees ») +
commissions temporaires d'enquête
spéciale + suites possibles de la
commission de Liaison

Commissions d'enquête bicamérales :
Italie, Espagne, Roumanie
CE mixtes composées de députés et de
sénateurs.

Autres types de commissions d'enquête
Grèce (commissions d'examen et
commissions parlementaires Ad Hoc
pour mener des enquêtes préliminaires)

**Octroi des pouvoirs d'enquête des CE
aux commissions permanentes :**
France

2. Classification des CE

Pouvoir de création des CE du Parlement

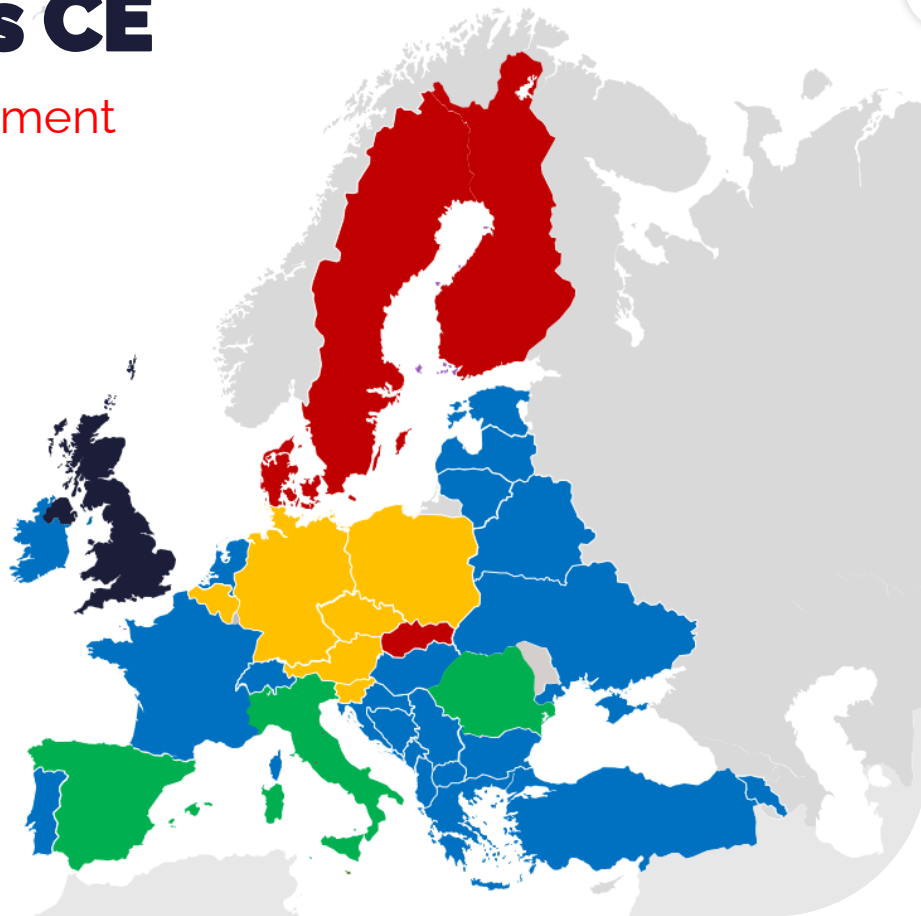
Pas de pouvoir de
création de CE ou
non mis en œuvre

"Select
committees"

Création de CE
seulement par la
chambre basse

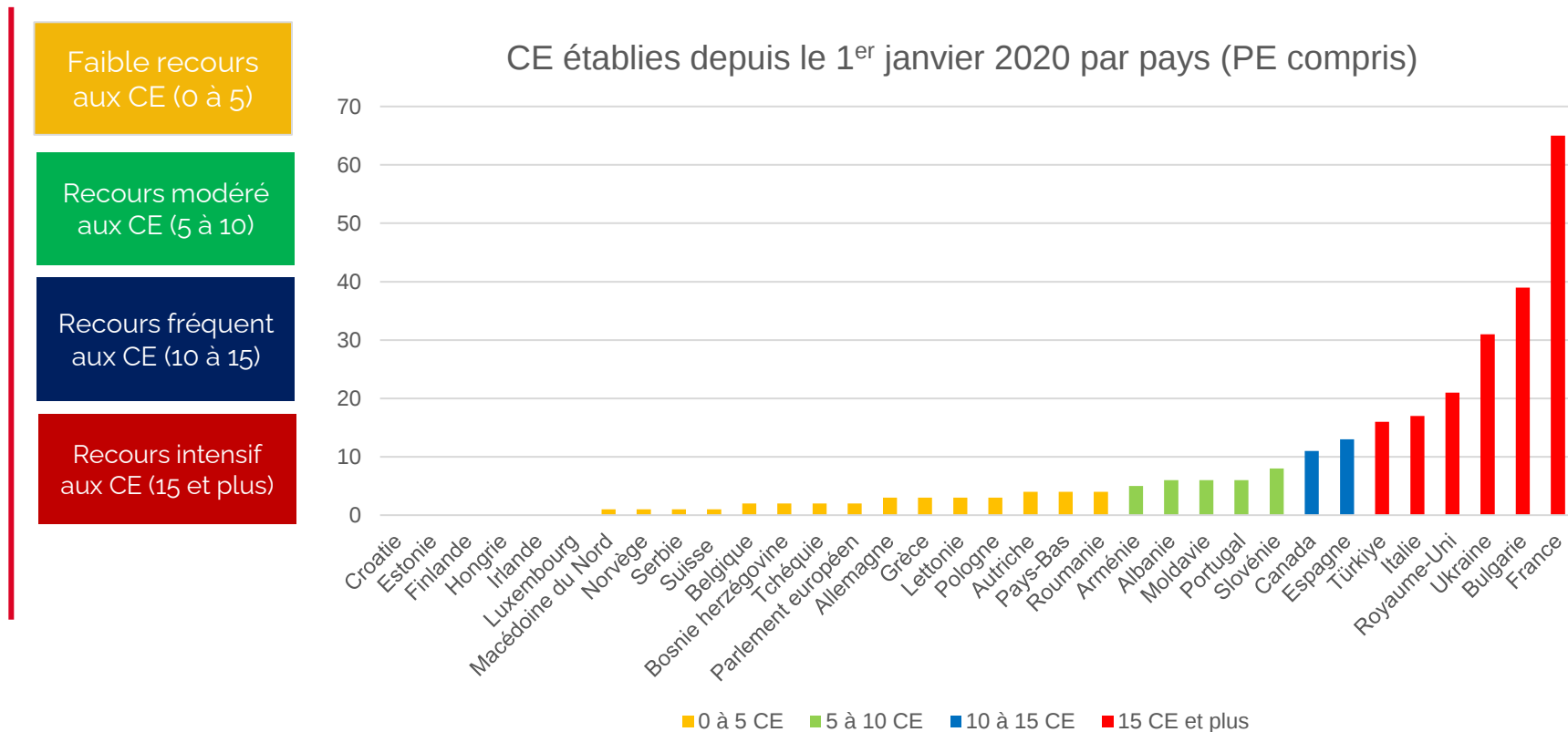
Pouvoir de
création de CE
bicamérales

Pouvoir de création
de CE par le
Parlement



2. Classification des CE

Le recours aux CE depuis 2020



2. Classification des CE

Durée & initiative



La durée des CE est variable :

De **3 à 4 mois** (Türkiye)

Jusqu'à **5 ans** (Norvège)

En général, les CE ne dépassent pas **1 an**

Initiative :

Dans beaucoup d'assemblées, **une majorité allant de 1/5 à 1/3** des membres est nécessaire pour créer une CE.

Quelques pays (Belgique, Pays-Bas) ne permettent pas **à l'opposition ou à une minorité** de créer des CE.

Cas spécifiques :

- "Droit de tirage" des groupes parlementaires en France
- Mise en place d'une CE par le vote d'une loi en Italie



2. Classification des CE

Présidence et résolution des conflits



Sélection et responsabilité des présidents :

Il est courant que le président soit **membre du groupe politique qui a initié la CE**.

En Estonie, le président doit être membre de l'opposition.

Le président de la Chambre en tant que président *ex lege* :

Le Nationalrat autrichien est unique : Le président de la Chambre doit présider une CE (et n'en est pas membre). Il est assisté par le juge de procédure.

Mécanismes de résolution des conflits :

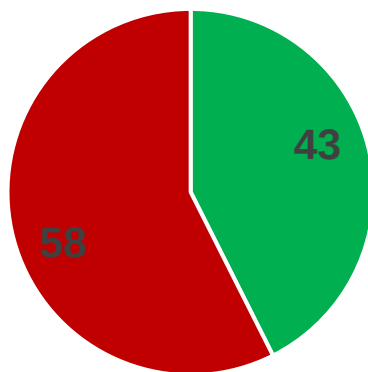
En général, les conflits au sein d'une CE et entre (des parties d') une CE et d'autres organes de l'État doivent être résolus **politiquement**, mais il y a des **exceptions** comme les conflits sur le droit d'établir une CE (Slovénie) ou les compétences d'une CE (Espagne).

En **Autriche** et en **Allemagne**, les Cours constitutionnelles jouent un rôle d'arbitre dans ces conflits. En Autriche, la Cour constitutionnelle est tenue de statuer immédiatement sur ces affaires.

2. Classification des CEs

Procédure judiciaire en parallèle sur les mêmes faits

Assemblées parlementaires permettant la création d'une CE en parallèle d'une procédure judiciaire sur les mêmes faits (en %)



■ Oui ■ Non

La règle du **sub judice** s'applique dans la majorité des pays.

Dans certains pays, il y a généralement des arrangements politiques ou des négociations (Allemagne), ou une procédure de consultation Ad Hoc (Autriche).

2. Classification des CE

Les pouvoirs d'enquête et leurs limites

Principaux pouvoirs d'enquête:

- **Auditions de témoins**, fonctionnaires, agents de l'État, membre du Gvt
- **Demande de documents**
- Dans des cas plus rares, visites à la recherche d'information ou enquête sur place.

Dans la plupart des pays, possibilité de **sanctions administratives ou pénales** en cas de faux témoignage, refus de transmettre un document ou de se présenter à une audition.

Limites des pouvoirs d'enquête des CE
(en % des assemblées répondantes)



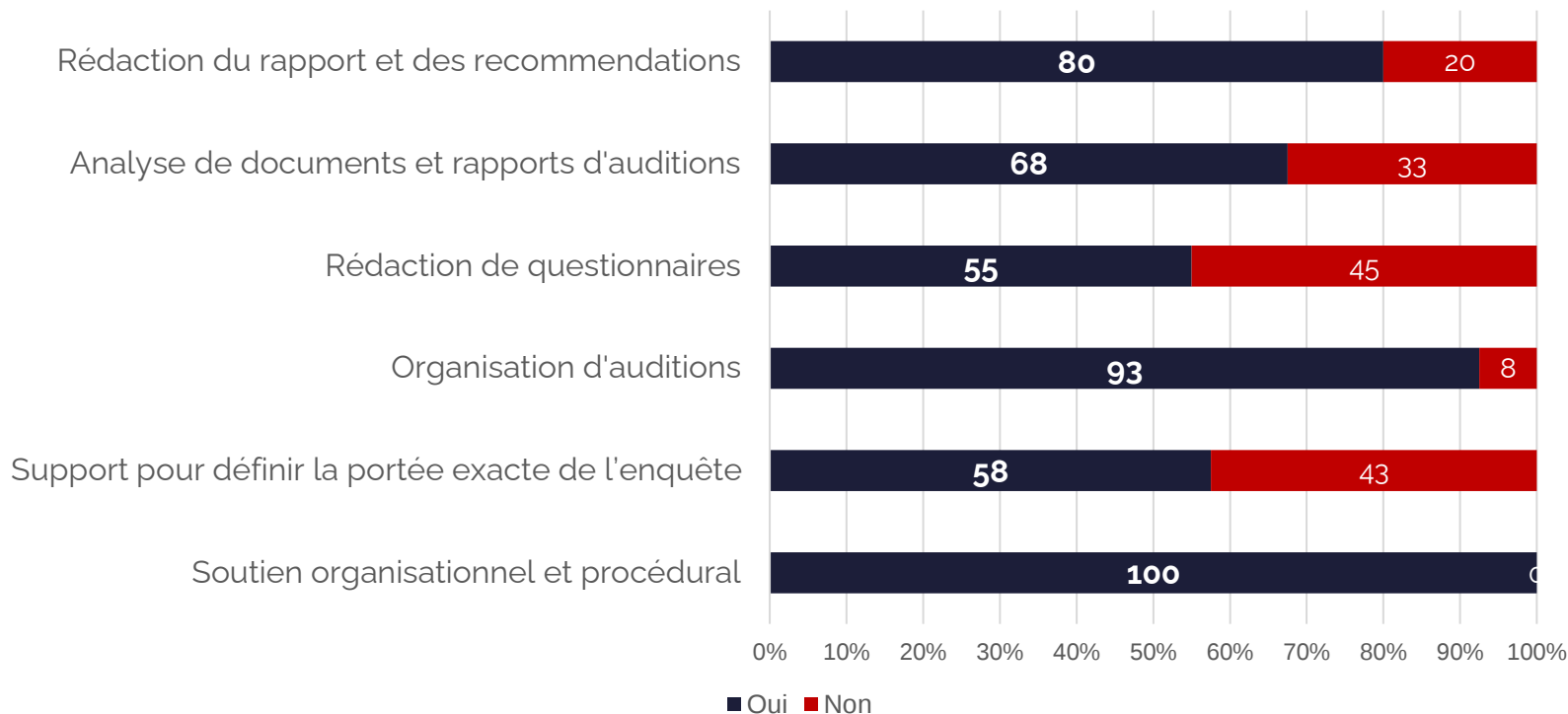


03.

Aspects pratiques des commissions d'enquête

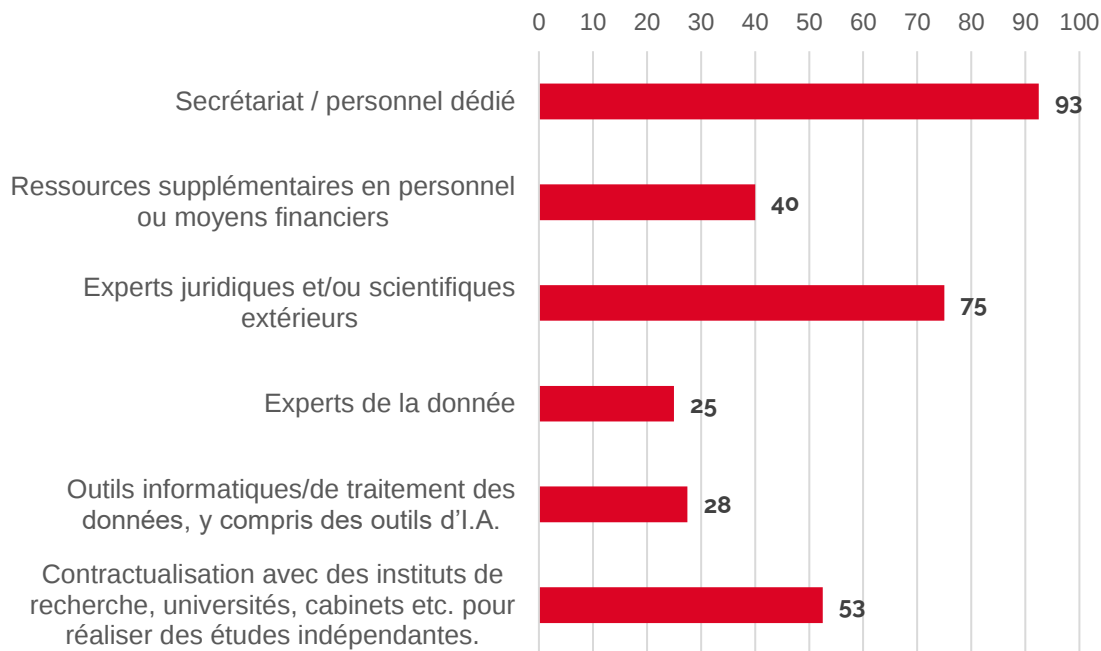
3. Aspects pratiques des CE

Rôle de l'administration parlementaire



3. Aspects pratiques des CE

Ressources et outils disponibles



Dans certaines assemblées, il existe la possibilité d'obtenir une assistance spéciale (externe) :

- Un juge de procédure (Autriche)
- Un « enquêteur » à la demande d'un député (Allemagne)

Merci pour votre attention...